CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire de CHATELLERAULT
- Transmission Sous-Préfecture
le - 5 AVR. 2022
- Publication en Mairie
le - 5 AVR. 2022

VILLE DE Châtellerault

ARRETE N° 2022-15
Registre des arrêtés du service juridique
---
portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre MICHON en qualité de Directeur général des services

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2020-125 du 1er octobre 2020 portant délégations à M.MICHON,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction générale, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur général des services, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur général des services occupées par Monsieur Pierre MICHON,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté 2020-125 du 1er octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre MICHON, directeur général des services de la commune de Châtellerault, à l'effet de signer les documents relevant des pouvoirs propres du maire suivants, étant donc exclus les actes relevant de domaines délégués par le conseil au maire :

Domaine de la délégation	Conditions liées à son exercice	Actes concernés
Relevant de la direction générale des services	Aucune	- les actes ne portant pas décision, - les attestations de service fait, - les contrats de travail et leurs avenants, les ordres de missions et frais de missions pour les agents, - les courriers notamment dans les procédures de logements insalubres
	En cas d'absence conjointe des élus délégués * et des directeurs de la direction générale des services le cas échéant	- les actes qui leurs sont délégués , sous les mêmes conditions
Relevant des directions générales adjointes	En cas d'absence des directeurs généraux adjoints concernés et des directeurs délégués concernés le cas échéant	- les actes délégués aux directeurs généraux adjoints , sous les mêmes conditions
Relevant du secrétariat général	En cas d'absence du secrétaire général	- les actes lui ayant été délégués, sous les mêmes conditions
Autres pouvoirs propres du maires, délégués ou non à des élus	En cas d'absence de l'élu concerné *	- tous les actes prévus par leurs arrêtés de délégations respectifs, y compris pouvant porter décision

**en cas d'absence d'un élu délégué, sera prioritaire l'élu ayant à titre permanent ou temporaire un arrêté prévoyant son remplacement*

ARTICLE 3 : Les décisions et actes signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le - 4 AVR 2022

Le Maire,

MAIRIE DE CHATELLERAULT (Vienne)

Jean-Pierre ABELIN

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
par le Maire de CHÂTELLERAULT
- Transmission Sous-Préfecture
le - 5 AVR. 2022
- Publication en Mairie
le - 5 AVR. 2022

Châtellerault VILLE DE

ARRETE N° 2022-15
Registre des arrêtés du service juridique
---
portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre MICHON en qualité de Directeur général des services

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2020-125 du 1er octobre 2020 portant délégations à M.MICHON,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction générale, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur général des services, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur général des services occupées par Monsieur Pierre MICHON,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'arrêté 2020-125 du 1er octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre MICHON, directeur général des services de la commune de Châtellerault, à l'effet de signer les documents relevant des pouvoirs propres du maire suivants, étant donc exclus les actes relevant de domaines délégués par le conseil au maire :

Domaine de la délégation	Conditions liées à son exercice	Actes concernés
Relevant de la direction générale des services	Aucune	- les actes ne portant pas décision, - les attestations de service fait, - les contrats de travail et leurs avenants, les ordres de missions et frais de missions pour les agents, - les courriers notamment dans les procédures de logements insalubres
	En cas d'absence conjointe des élus délégués * et des directeurs de la direction générale des services le cas échéant	- les actes qui leurs sont délégués , sous les mêmes conditions
Relevant des directions générales adjointes	En cas d'absence des directeurs généraux adjoints concernés et des directeurs délégués concernés le cas échéant	- les actes délégués aux directeurs généraux adjoints , sous les mêmes conditions
Relevant du secrétariat général	En cas d'absence du secrétaire général	- les actes lui ayant été délégués, sous les mêmes conditions
Autres pouvoirs propres du maires, délégués ou non à des élus	En cas d'absence de l'élu concerné *	- tous les actes prévus par leurs arrêtés de délégations respectifs, y compris pouvant porter décision

**en cas d'absence d'un élu délégué, sera prioritaire l'élu ayant à titre permanent ou temporaire un arrêté prévoyant son remplacement*

ARTICLE 3 : Les décisions et actes signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le - 4 AVR 2022

MAIRIE DE CHATELLERAULT (Vienne)

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN